Réf. Farde e-Assemblées : 2712725

N° OJ : **65**

Projet d'Arrêté - Conseil du 08/06/2026

Objet : CACI - Contrat d'Ilot Querelle.- Opération 3.1 « Made in Querelle ».- 1ère édition de l'appel à initiatives citoyennes et associatives (2024).- Liste des subsides nominatifs pour le solde non encore liquidé des subsides octroyés.

Le Conseil communal,

Vu sa décision du 19 février 2024 d'adopter le dossier de base du Contrat d'Ilot Querelle (CACI) ;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 juin 2024 d'approuver le programme du Contrat d'Ilot Querelle ;

Considérant que le programme du Contrat d'Ilot Querelle comprend l'opération 3.1 « Made in Querelle », subsidiée à 90% par la Région de Bruxelles-Capitale, visant à soutenir, en leur apportant une aide financière et un accompagnement, des initiatives locales, associatives et citoyennes, répondant à différents objectifs :

• renforcer le lien social, la solidarité et/ou la convivialité ;
• valoriser les compétences, les talents et les ressources du quartier ;
• permettre aux habitant.e.s et usagers/ères d'être « acteurs/actrices » de la vie de leur quartier ;

Vu sa décision du 27 mai 2024 d'adopter le règlement du premier appel à initiatives citoyennes et associatives « Made in Querelle » ;

Considérant que conformément au règlement en question, les subsides sont versés en 3 tranches, respectivement 50%, 30% et 20%, le versement des deuxième et troisième tranches étant conditionné à la justification de l'utilisation de la tranche précédente ;

Considérant que, conformément au même règlement, les subsides doivent être utilisés dans les 24 mois qui suivent le versement de la 1ère tranche, et dans tous les cas avant le 31 août 2028, date de fin de la période d'exécution du Contrat d'Ilot Querelle ;

Vu sa décision du 17 février 2025 d'accorder un subside total de 34.358,00 EUR aux lauréats du premier appel à initiatives citoyennes et associatives « Made in Querelle », à savoir :

• 5.000 EUR pour « Les nouvelles D'Terre & les Filles de Terre Neuve » par ORBAN Alexia;
• 5.000 EUR pour « Radio Querelle » par TABIB Mohammed ;
• 4.958 EUR pour « Repair Café Querelle » par l'asbl Fonds d'Aide sociale pour les Elèves de l'Institut Charles Gheude Enseignement professionnel et artisanal ;
• 4.400 EUR pour « Vivantes, ateliers théâtre pour les femmes » par l'asbl Théâtre les Tanneurs ;
• 5.000 EUR pour « Cohésion-nous » par l'asbl Pierre d'Angle - Hoeksteen ;
• 5.000 EUR pour « Fut Salle Querelle » par l'asbl Jeunesse en Marche ;
• 5.000 EUR pour « Les Filles des Lumières » par l'asbl Les Filles des Lumières.

Vu sa décision du 17 février 2025 également, d'adopter la liste des subsides nominatifs au budget de 2024, pour 80% des subsides octroyés (tranches 1 et 2) ;

Considérant qu'afin de permettre aux bénéficiaires de mener leur projet à terme dans le délai imparti de 24 mois, ou d'être en mesure de leur verser dans les meilleurs délais le solde dû après validation de leur rapport d'activités final, il resterait en principe à engager

au budget de 2026 la dernière tranche (20%) des subsides ;

Considérant qu'à ce jour, seule l'asbl Jeunesse en Marche a perçu les 2 premières tranches (80%) du subside lui accordé pour son projet « Fut Salle Querelle », tandis que, pour des raisons d'ordre administratif et technique, l'asbl Fonds d'Aide sociale pour les Elèves de l'Institut Charles Gheude n'a pas encore perçu la première tranche de 50% du subside qui lui a été accordé pour son projet « Repair Café Querelle » ;

Considérant que le projet « Radio Querelle » a été abandonné par le citoyen qui l'avait introduit ;

Considérant que dans l'impossibilité de justifier des reports budgétaires de 2024 au moyen de déclarations de créance en bonne et due forme, il y a lieu d'engager au budget de 2026 le total des subsides non liquidés à ce jour, à savoir :

• 2.500 EUR (50%) pour « Les nouvelles D'Terre & les Filles de Terre Neuve » par Orban Alexia ;
• 4.958 EUR (100%) pour « Repair Café Querelle » par l'asbl Fonds d'Aide sociale pour les Elèves de l'Institut Charles Gheude Enseignement professionnel et artisanal ;
• 2.200 EUR (50%) pour « Vivantes, ateliers théâtre pour les femmes » par l'asbl Théâtre les Tanneurs ;
• 2.500 EUR (50%) pour « Cohésion-nous » par l'asbl Pierre d'Angle - Hoeksteen ;
• 1.000 EUR (20%) pour « Fut Salle Querelle » par l'asbl Jeunesse en Marche ;
• 2.500 EUR (50%) pour « Les Filles des Lumières » par l'asbl Les Filles des Lumières ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 93022/33101 et 93022/33202 du budget ordinaire de 2026 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE:

Article 1 : La liste des subsides nominatifs du budget 2026, en vue de la poursuite des projets de la 1ère édition de l'appel à initiatives citoyennes et associatives « Made in Querelle », est adoptée, à savoir :
- Article 93022/33101 :
• 2.500 EUR (50%) pour « Les nouvelles D'Terre & les Filles de Terre Neuve » par Orban Alexia ;
- Article 93022/33202 :
• 4.958 EUR pour « Repair Café Querelle » par l'asbl Fonds d'Aide sociale pour les Elèves de l'Institut Charles Gheude Enseignement professionnel et artisanal ;
• 2.200 EUR pour « Vivantes, ateliers théâtre pour les femmes » par l'asbl Théâtre les Tanneurs ;
• 2.500 EUR pour « Cohésion-nous » par l'asbl Pierre d'Angle - Hoeksteen ;
• 1.000 EUR pour « Fut Salle Querelle » par l'asbl Jeunesse en Marche ;
• 2.500 EUR pour « Les Filles des Lumières » par l'asbl Les Filles des Lumières.

Article 2 : La dépense est financée à concurrence de 90% par le subside régional octroyé à la Ville dans le cadre du Contrat d'Îlot Querelle, le solde étant couvert par la trésorerie.

Annexes :